



Europäisches Patentamt

European Patent Office

Office européen des brevets

(11) Numéro de publication:

0 288 351
A3

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(21) Numéro de dépôt: 88400750.1

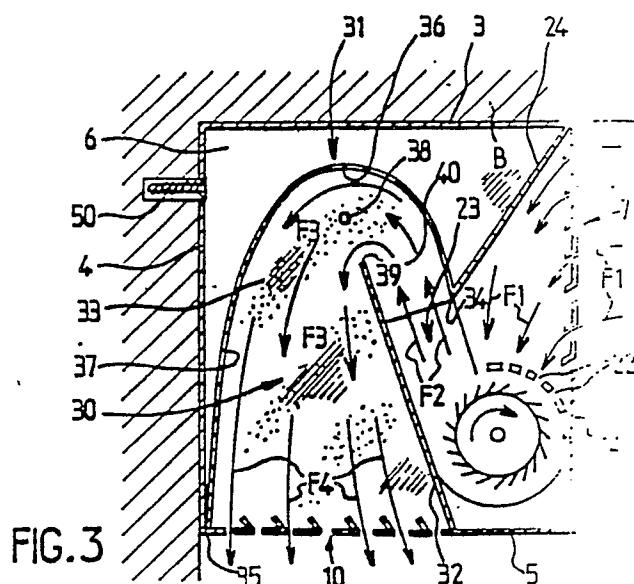
(22) Date de dépôt: 28.03.88

(51) Int. Cl.⁴: B 03 C 3/36B 03 C 3/38, B 03 C 3/32,
B 03 C 3/14, B 03 C 3/60(30) Priorité: 27.03.87 FR 8704312
27.03.87 FR 8704313(43) Date de publication de la demande:
26.10.88 Bulletin 88/43(44) Etats contractants désignés:
AT BE CH DE ES FR GB GR IT LI LU NL SE(58) Date de publication différée du rapport de recherche:
25.01.89 Bulletin 89/04(71) Demandeur: Godard, René Guy Georges Alexandre
10 Rue Louis Ploton
Fleury les Aubrais (Loiret) (FR)(72) Inventeur: Godard, René Guy Georges Alexandre
10 Rue Louis Ploton
Fleury les Aubrais (Loiret) (FR)(74) Mandataire: Rataboul, Michel Charles
CMR INTERNATIONAL 69, rue de Richelieu
F-75002 Paris (FR)

(64) Epurateur de gaz, notamment d'air, comprenant une chambre d'ionisation.

(57) L'épurateur d'air de locaux est du type comprenant un caisson sensiblement parallélopipédique 1 qui doit être placé en haut d'un local A et qui présente une façade 2, une face supérieure 3 et une face inférieure 5, caisson 1 qui a une entrée d'air, une sortie d'air, une chambre d'ionisation 30 à parois internes conductrices et contenant un fil conducteur 38 devant être parcouru par un courant électrique à haute tension, l'air étant mis en mouvement de l'entrée vers la sortie par au moins un mécanisme tel qu'une turbine 20-21.

Il est caractérisé en ce que l'entrée d'air est située sur la façade 2 et la sortie sur la face inférieure 5 du caisson 1, la chambre d'ionisation 30 étant formée par deux flasques latéraux 33 et par une paroi galbée 31 qui présente depuis l'entrée une partie ascendante, une voûte supérieure 36 ayant un centre de courbure coïncidant sensiblement avec l'emplacement du fil conducteur 38, et une partie descendante 37 associée à un déflecteur transversal 32 qui s'étend depuis le bas du caisson 1 vers le centre de courbure de la voûte 36 jusqu'à un sommet situé selon une ligne 39 située plus haut que l'arête inférieure 34 de la partie ascendante.





RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

EP 88 40 0750

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.4)
X	FR-A-2 583 657 (ATELIERS R. MINGRET S.A.) * Revendications 1,4,5; page 5, ligne 24 - page 7, ligne 18; page 7, ligne 34 - page 8, ligne 2; figures 1,2,4 *	1,2	B 03 C 3/36 B 03 C 3/38 B 03 C 3/32 B 03 C 3/14 B 03 C 3/60
A	US-A-3 412 530 (G.H. CARDIFF) * Revendication 1; figure 1 *	1	
A	DE-C- 551 164 (SIEMENS-SCHUCKERT-WERKE AG)		
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.4)
			B 03 C
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
La Haye	28-06-1988	DECANNIERE	
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	



REVENDICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées.
à savoir les revendications:
- Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

X ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,
à savoir:

1. Revendications 1-5: Epurateur muni d'un passage d'air et d'une chambre d'ionisation
2. Revendications 6-11: Procédé de fabrication d'une chambre d'ionisation à partir de matériaux, pour épurateur de gaz

- Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
à savoir les revendications:
- Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,

à savoir les revendications: 1-5